



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-191

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Carrefour Nelly OLIN – Notre Dame – Louis MESTRE - VINGRE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la sté EUROVIA pour la réfection de la voirie sur le chantier Nelly OLIN,

Vu l'état des lieux,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin de permettre au chantier de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Pendant la durée de cette intervention, du 29 juillet 2024 08h00 au 30 juillet 2024 06h00. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

La circulation sera coupée et une déviation sera mise en place. Pour les véhicules venant de COURSAN par la rue Justine PAMERON et la rue Léo LAGRANGE et pour ceux arrivant de NARBONNE en direction de CAPESTANG, par le boulevard Yvan PELISSIER, le Bd François MITTERRAND, la route d'OUVEILLAN et le chemin du PECH.

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place par les services des routes du département, ils auront interdiction d'emprunter l'axe COURSAN – CUXAC d'AUDE ainsi que l'axe NARBONNE – CAPESTANG.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 24 juillet 2024

Le Maire
Grégory DELFOUR

